

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique GLOTRON WG

*de la société GLOBACHEM NV
enregistrées sous les n°2016-1780 et n°2016-1782*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TRONIX 70 WG et BETATRIX 70 WG.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GLOTRON WG TRONIX 70 WG BETATRIX 70 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métamitrone
Numéro d'intrant	810-2014.01
Numéro d'AMM	2150792
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 JUIN 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)